



### Case 3 pays d'origine

Inscrire selon les cas :

- soit la mention “Communauté Européenne” suivie du nom de l’Etat membre
- soit uniquement la mention “Communauté Européenne” lorsque les marchandises sont originaires de plusieurs Etats communautaires.
- soit le nom du pays d’origine lorsqu’il s’agit d’un pays tiers à la CEE.

**Important : ON NE PEUT INDIQUER QU’UNE SEULE ORIGINE PAR C.O. (PAYS TIERS).**

Lorsque pour une même expédition, les marchandises sont originaires de plusieurs pays hors CEE, **il faut établir un C.O. par pays d’origine.**

### Case 4 Informations relatives au transport

Indiquer le moyen de transport utilisé (avion, navire, camion...), ou la mention “transport mixte” si plusieurs moyens de transport sont utilisés.

### Case 5 Remarques

Indiquer certaines informations qui peuvent être utiles pour l’expédition (références de documents par ex., crédit documentaire,...).

NB : La mention “MANUFACTURER”, demandée par certains pays, sera portée dans cette case et non pas en case 1.

### Case 6 Désignation de la marchandise

Dans cet emplacement ne doit figurer AUCUNE AUTRE MENTION que celles demandées.

**La désignation des marchandises doit impérativement être en FRANÇAIS**, avec éventuellement une traduction en anglais.

Il n’est pas nécessaire de reprendre la désignation détaillée telle que sur la facture, mais indiquer une désignation générale. Elle doit toutefois être “compréhensible” (ne pas mentionner uniquement la marque, par exemple).

### Case 7 Quantité

Elle peut être exprimée en diverses unités de mesure (poids, volume, etc...) selon la nature du produit exporté.

### Case 8 Lieu et date de Délivrance

**Cet espace est réservé à l’apposition des visas. VOUS NE DEVEZ RIEN Y ECRIRE, NI APPOSER DE SIGNATURE OU TAMPON.**

## Le feuillet rose de “DEMANDE”

Il doit être rempli comme les autres feuillets de la liasse, mais **en plus, IL DOIT ETRE DATE, SIGNE REVETU DU CACHET COMMERCIAL (au recto) et COMPLETE (au verso)**, à l'un des 3 paragraphes suivants selon les cas :

- le paragraphe 1 lorsque la marchandise est d'origine française ou communautaire, en indiquant les coordonnées complètes du fabricant.
- le paragraphe 2 lorsque la marchandise a subi en France ou dans la CEE une transformation suffisante pour lui conférer l'origine française ou communautaire. Indiquer alors les coordonnées de l'entreprise ayant effectué cette dernière transformation.
- le paragraphe 3 lorsque la marchandise est originaire d'un pays tiers (→ hors CEE). Indiquer alors le nom du pays tiers ainsi que les documents prouvant cette origine, joints à cette demande (Certificats d'Origine étrangers ou DAU import).

## LE VISA DU CERTIFICAT D'ORIGINE



**Pour être valable, le C.O. doit être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.**

Celle-ci ne peut viser que les documents établis par des entreprises ayant leur siège social dans sa circonscription (par exemple, une société inscrite au R.C. de l'Ain ne pourra obtenir de visa de C.O. auprès de la CCI du Jura).

Cette opération peut s'effectuer par courrier, ou directement à notre bureau. Dans le premier cas, joindre une enveloppe timbrée pour le retour des documents.

**NB :** La CCI restitue le document visé et garde une copie, le feuillet de “demande” ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent. Elle garde également une copie de chaque autre document visé (facture, liste de colisage, attestation...) ; il faut donc toujours prévoir un exemplaire supplémentaire.

## COUT DES VISAS

### **Se référer au tarif “Formalités Export”**

**NB :** Les dossiers de visa sont accompagnés lors de leur retour d'un **reçu** précisant ces tarifs, mais **la facturation est effectuée tous les deux mois**.

Ne jetez pas ces reçus !! Conservez-les ou remettez les à votre service comptabilité, pour vérification lors de la facturation.

***N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision concernant l'établissement des Certificats d'Origine !***

CCI du JURA - Département Commerce International ☎ 03 84 24 15 76